

2023-025

PUBLIÉ LE 24 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20230215-VDAR_2023-192-A1
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023
Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Jean PEYRARD, domicilié à Dijon (Côte-d'Or), 6 A rue du Tire Pesseau, étage 7, appartement 41

ARRETONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit pour un montant de **130 euros** à Monsieur Jean PEYRARD.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Jean PEYRARD, domicilié à Dijon (Côte-d'Or), 6 A rue du Tire Pesseau, étage 7, appartement 41.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 31 mars 2023.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 15 février 2023

La Première Adjointe,



Koenders
Nathalie KOENDERS

- Øexemplaire intéressé
- Øexemplaire service des finances
- Øexemplaire cimetière
- Øexemplaire préfecture
- Øexemplaire registre